



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 003.5.1./CAB.MIN/MINES/01/2026
DU 2.9.2026 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »
AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES GEOLOGIQUES

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle qu'elle a été modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle qu'elle a été modifiée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 lettre p ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} lettre A et B, point 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 93 à 93 decies ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Bureau d'études Géologiques introduite en date du 22 décembre 2025 par la Société **SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »** ;

Sur l'avis favorable de la Direction de Géologie ;

Am



A R R E T E :**Article 1^{er} :**

L'agrément au titre de Bureau d'Etudes Environnementales du Bureau d'Etudes Géologiques est accordé à la Société **SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »** sigle, pour une durée de cinq (5) ans renouvelables pour la même durée.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, **SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »**, en sa qualité du Bureau d'Etudes Géologiques, est habilité à :

- Adresse : 3, Avenue Cibimbi, Quartier Kinshasa, Commune de Mont-Ngafula, Ville-Province de Kinshasa ;
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/19-B-01117 ;
- N° Impôt : A1913571Y ;
- N° Compte bancaire (EquityBCDC) : 00011-011200196981580 USD

Article 3 :

La Société **SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »**, est habilitée à mener, pour le compte de tiers, en partie ou en totalité toutes les tâches relatives à la chaîne séquentielle des opérations suivant les différentes phases classiques de la recherche géologique et minière dont le stade final est l'élaboration de l'Etude de faisabilité.

Article 4 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, la Société **SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT AND GEO-ENGINEERING SARL, « SUDEG »**, est tenue, durant la période de sa validité d'agrément, de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives au Bureau d'Etudes Géologique.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 MAI 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétaire Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEM/PE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Sté SUDEG : 1